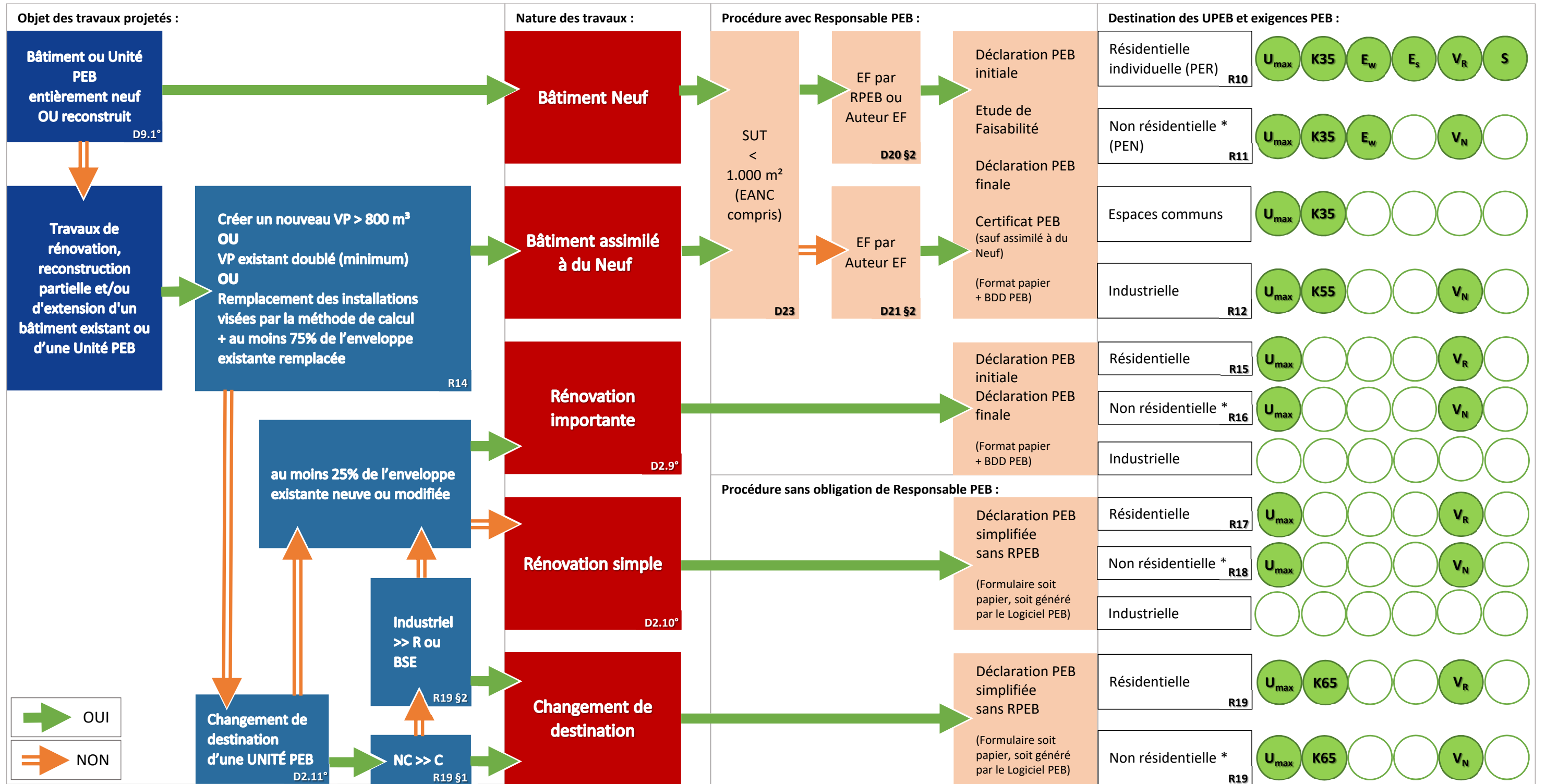


Procédure et nature des travaux pour les demandes de permis déposées à partir du 01/01/2017



* Y compris Logements collectifs (ex : hôtels, auberges, ...)

Bâtiments exemptés des exigences PEB en tout (joindre le formulaire d'exception) ou en partie (justifier l'exception partielle dans la déclaration PEB initiale lors de l'introduction de la demande de permis). **R29**

Exceptions :

- Lieux de culte si exigences PEB non compatibles ;
- Biens, ou partie de biens, classés ou inscrits au patrimoine si exigences PEB non compatibles ;
- Unités industrielles, ateliers et agricoles non résidentielles faibles consommateurs d'énergie (< 15 W/m³ ou non chauffés) ;
- Constructions provisoires (< 2 ans) ;
- Bâtiment neuf d'une SUT < 50 m² ;
- Unités agricoles non résidentielles SI convention environnementale en matière de performance énergétique.

Définitions :

Unité PEB (UPEB) :
Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à être utilisé de manière autonome. **D2.3°**

Bâtiment :
Construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur. **D2.2°**

Procédure pour UPEB PER en Bâtiment Neuf ou assimilé à du Neuf :



** Formulaire à transmettre à la DGO4 en format papier dans les 12 mois de l'achèvement du chantier ou de l'occupation de l'UPEB et en tous cas, au terme de la validité du permis.
 *** Sauf assimilé à du Neuf

PEN non assimilée à PER / Ind. :

- 1° la partie réservée aux bureaux ou services est supérieure à 40 % du volume protégé global ;
- ou
- 2° la partie réservée aux bureaux ou services représente un volume protégé supérieur à 800 m³.

R10 §2 et R12 §2

Lexique des abréviations :

Dx : Pour les articles du Décret - ex. D15§3 = art. 15 du Décret 3^{ème} paragraphe / Rx : Pour les articles de l'AGW - ex. R10§2 = art. 10 de l'AGW 2^{ème} paragraphe / VP : Volume protégé / NC : Non chauffé / C : Chauffé / R : Résidentiel / BSE : Bureaux, Services, Enseignement / NR : Non résidentiel / SUT : Superficie utile totale / EANC : Espace adjacent non chauffé / EF : Etude de faisabilité / RPEB : Responsable PEB / BDD : Base de données / VR : Ventilation résidentielle / VN : Ventilation non résidentielle / S : Surchauffe